

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°05

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Dominique PATRAS, Premier Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 23/01/2025

Présents : M. PATRAS, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY

Absents : Mme CHAMBAUD (pouvoir à M. PATRAS), Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. LARDIN (pouvoir à Mme WEBER), M. BOUILLEAU (pouvoir à M. LASSALLE), M. CATTOEN

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Claude LASSALLE

VU l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le financement du logiciel comptable de la commune

CONSIDERANT le besoin de financement des travaux de la CAB,

CONSIDERANT que les achats relèvent de la section d'investissement et ne faisant pas partie des restes à réaliser de l'exercice précédent, ne peuvent être engagés a priori avant le vote du budget fin mars, sauf autorisation préalable du Conseil Municipal, dans la limite du quart des dépenses budgétées en 2024 aux chapitres concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

Contre : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Abstention : M. ARDILLEY, Mme ROURE

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du chapitre 20, 21 et 23 au titre de l'année 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les dits chapitres, à savoir **4 966.64 €** (correspondant à 25 % de **19865.89 €**) pour le chapitre 20, **189 487.50 €** (correspondant à 25% de **757 950 €**) pour le chapitre 21, et **38 039.41 €** (correspondant à 25 % de **152 157.65 €**) pour le chapitre 23.

Les dépenses concernées sont pour logiciel au 20-2051 pour 4 966.64 €, 21-2151 pour les travaux de voirie du bourg de la tranche 3 et 4 pour 82 581.04 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait et certifié conforme.

Le 30 janvier 2025
Le Maire Adjoint,
Dominique PATRAS



Affiché le 30 janvier 2025
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.